DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			**15**
Quorum			**8**
Présents			**12**
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. PLANCHET	Mme DILLERIN	
M. GERVAIS	Mme BOURG	M. GAUTHIER	
Absents ayant donné pouvoir			**1**
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			
M. LAVALADE			
M. BOURDEAU			

Suffrages exprimés	**13**
Public	**0**
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Convocation	18/09/2025
Affichage de l'avis	18/09/2025
Publication du procès-verbal	/11//2025

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 ;
- Approbation du compte rendu annuel de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement (SPL) ;
- Approbation d'attribution des marchés des lots 1 à 3 pour la rénovation de la toiture de l'église ;
- Autorisation de cession du bâtiment commercial situé sur la parcelle n°279 ;
- Autorisation de compléter la subvention du Centre Départemental d'Information Jeunesse ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- Informations diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal approuve le PV d'une séance au début de la séance suivante. Puis, le Maire et le secrétaire de séance visent le PV pour publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 10 septembre 2025.

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-047 PORTANT APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL ARRÊTÉ AU 31/12/2024 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a signé une convention de mandat avec la Société Publique Locale Charente-Maritime (SPL) approuvée en Conseil municipal le 7 mai 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 de la SPL à la date du 31 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 décidant d'engager la rénovation de la toiture de l'église et la salle associative pour un montant de 384 882,50 € HT, intégrant la rémunération du mandataire de la commune ;
Vu la délibération du 7 mai 2024 portant approbation de la convention de mandat conclue entre la commune de Saint-Christophe et la SPL Charente-Maritime, et notifiée le 11 juillet 2024 ;
Vu La délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 approuvant porter l'enveloppe financière de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative au montant de 735 000,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE
La commune approuve le compte rendu annuel arrêté au 31/12/2024 présenté par la Société Publique Locale Charente Maritime Développement.

<u>ANNEXE</u> : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE ARRÊTÉ AU 31/12/2024

CARTE D'IDENTITE D'OPERATION

Date mise à jour : 29/08/2025

OP n° : 2564 Nom : Rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative à ST CHRISTOPHE

Resp. OP : Mathieu BREMOND

Mandant : Commune de Saint Christophe

TYPE D'OPERATION : *Mission de réalisation*

07/05/2024 Notification de la mission à la SPL Charente Maritime Développement dans le cadre d'un mandat de maîtrise

03/07/2025 Avenant n°1 : à la convention de mandat

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME

OBJET : Construction de la Salle associative (déconstruction bâtiment existant avec reconstruction d'un bâtiment en RDC simple) et rénovation de l'église (Gros oeuvre, charpente, couverture et mise en place d'une station photovoltaïque)

DELAIS EXECUTION

Fin de mission à l'expiration du délai de parfait achèvement

ELEMENTS FINANCIERS

Enveloppe prévisionnelle : 882 000 € TTC

MODALITES DE REMUNERATION

Montant global forfaitaire de 38 800 € HT, révisable

Au choix du maître d'oeuvre	4 593.75 €
A la remise de l'APS auprès de la SPL	4 593.75 €
A la remise de l'APD auprès de la SPL	4 598.50 €
A la remise du PRO auprès de la SPL	5 000.00 €
Au lancement de la consultation des travaux	5 000.00 €
Suivi des travaux (échéances mensuelles)	13 019.00 €
A la réception des travaux	1 200.00 €
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	800.00 €
TOTAL MARCHE HT	**38 800.00 €**

NOTE DE CONJONCTURE

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2024, la commune de Saint Christophe a décidé de confier un mandat à la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT pour la réalisation de l'opération de construction d'une salle associative et la rénovation de la toiture de son église.

Le montant global de l'opération a été porté à 735 000 € HT, soit 882 000 € TTC, par avenant N°1 à la convention de mandat.

L'opération porte sur :

- La construction d'une salle associative, destinée à offrir un nouvel espace d'accueil et de convivialité au cœur du centre-bourg de Saint-Christophe. Coût estimé des travaux hors aléas : 230 200 € HT soit 276 240 € TTC.

- La rénovation de la toiture de l'église dans la perspective d'y intégrer une installation photovoltaïque
  Coût estimé des travaux hors aléas : 300 000 € HT soit 360 240 € TTC

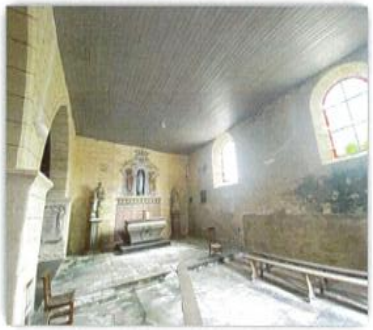

Évènements sur l'année 2024 :

La réunion de lancement de l'opération s'est tenue le 11 juillet 2024.

À l'issue de celle-ci, il a été décidé de réaliser des diagnostics structurels sur les deux bâtiments existants (la salle associative et l'église), afin d'évaluer leur viabilité pour la mise en œuvre des projets envisagés.

Quatre bureaux d'études structure ont été consultés (AREST, SETTEC, APAVE et ALTEIS).

Le cabinet ALTEIS a été retenu pour la réalisation des diagnostics suivants :

- Diagnostic structurel – Salle associative pour un montant de 2 905 € HT (soit 3 486 € TTC)
- Diagnostic structurel – Église pour un montant de 3 410 € HT (soit 4 092 € TTC)

Les résultats de ces diagnostics sont les suivants :

Salle Associative

Au vu des dégradations structurelles préjudiciables, l'accès à l'intérieur du bâtiment est interdit et ce jusqu'aux travaux de reprises.
Le risque d'effondrement de la charpente et du plancher est important.
La majorité des fissures situées sous la charpente sont la conséquence des nombreuses infiltrations à l'intérieur du bâtiment, dégradant la pierre et impactant leur liaisonnement.
L'intégrité structurelle des murs moellons est donc compromise par les infiltrations importantes provenant de la couverture.
Des travaux de reprises des structures impactent de nombreux ouvrages qui économiquement ne rendent pas les travaux de réparation rationnels.

Initialement, le bâtiment prévu pour recevoir la salle associative devait être réhabilité (principe constructif type moellon pierre).
Avec ces nouveaux éléments, la déconstruction du bâtiment existant puis la reconstruction à neuf ont été actées par la Maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet.

Eglise

Au vu des dégradations observées sur le plafond de la nef, l'accès à l'intérieur du bâtiment est interdit et ce jusqu'aux travaux de reprises.
Le risque d'effondrement est important à la vue de l'humidité présente.
Deux murs semblent avoir subi des dégradations importantes par le passé (présence de jauges de mesures) et semblent avoir évolué dans le temps (mur Nord). Un renforcement par la mise en place de tirants métalliques devra être réalisé sur ces ouvrages impactés.
En ce qui concerne les couvertures et les charpentes, des dégradations dues à l'humidité ont été observées sur des pannes et sur la volige.
Un remaniement complet des couvertures et le remplacement des tuiles qui pourraient être cassées (non visible lors du diagnostic) seront réalisés.
La charpente actuelle ayant été optimisée au maximum, des travaux de renforcements des pannes devront être effectués pour une installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture de l'église.

Salle Associative

Une consultation a été lancée au cours du dernier trimestre 2024 afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener la réalisation des études (Esquisse, APS, APD, PRO/DCE), et le suivi pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la salle associative.

Le maître d'ouvrage a désigné trois architectes admis à remettre une offre : Christophe DUMET, Raphaël LIZE, Laurent GUILLON. Au vu des diagnostics structures tels que définis ci-dessus, le projet de réhabilitation a été abandonné pour aboutir à une déconstruction reconstruction du bâtiment. Cette modification de programme a entrainé la déclaration sans suite de cette procédure de consultation.

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 25 000 € HT, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique a été adressée au cabinet Laurent Guillon Architecte.

Le maître d'ouvrage lui a attribué le marché au montant provisoire de **27 624 € HT**, soit **33 148,80 € TTC** et a autorisé la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT A signer le marché.

CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT
L'ancrage territorial de vos projets

CR 2564 ST CHRISTOPHE - Rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative

			Bilan		Engagements	Année	2025	2026	2027	Bilan
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	En cours	Engagé	2024	2025	2026	2027	Nouveau
	DEPENSES	0.00	460 620.40	880 646.80	44 344.54	7 578.00	468 348.80	398 773.20	7 300.00	882 000.00
A0	ETUDES ET INDEMNITES DE CONCOURS	0.00	18 000.00	20 400.00	7 578.00	7 578.00	12 822.00			20 400.00
A50	ETUDES PREALABLES	20.00	18 000.00	20 400.00	7 578.00	7 578.00	12 822.00			20 400.00
C0	TRAVAUX	0.00	341 626.80	714 240.00			357 000.00	351 000.00	6 240.00	714 240.00
C10	TRAVAUX	20.00	341 626.80	696 240.00			350 000.00	336 000.00	6 240.00	692 240.00
C11	REVISIONS SUR TRAVAUX	20.00					1 000.00	3 000.00		4 000.00
C40	TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	20.00		18 000.00			6 000.00	12 000.00		18 000.00
D0	HONORAIRES	0.00	54 450.00	89 080.80			65 626.80	24 145.20		89 772.00
D10	PROTECTION SECURITE SANTE	20.00	4 200.00	7 320.00			5 400.00	1 800.00		7 200.00
D11	REVISIONS SECURITE SANTE	20.00		600.00			150.00	150.00		300.00
D20	MAITRISE D'ŒUVRE	20.00	42 000.00	64 800.00			50 916.00	12 884.00		63 800.00
D21	REVISIONS MAITRISE OEUVRE	20.00		1 440.00			720.00	200.00		920.00
D30	CONTROLE TECHNIQUE	20.00	5 400.00	10 320.00			4 200.00	6 500.00		10 700.00
D31	REVISIONS CONTROLES TECHNIQUES	20.00		600.00			240.00	240.00		480.00
D40	HONORAIRES	20.00	2 850.00	4 000.80			4 000.80	2 371.20		6 372.00
E0	REMUNERATIONS	0.00	37 950.60	47 760.00	36 766.54		30 700.00	16 000.00	1 060.00	47 760.00
E10	REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL	20.00	36 750.00	46 560.00	36 750.00		30 000.00	15 600.00	960.00	46 560.00
E11	REVISION SUR REMUNERATIONS	20.00	1 200.60	1 200.00	16.54		700.00	400.00	100.00	1 200.00
F0	AUTRES FRAIS	0.00	2 400.00	2 400.00			2 200.00	200.00		2 400.00
F10	FRAIS DIVERS	20.00	2 400.00	2 400.00			2 200.00	200.00		2 400.00
H0	FRAIS FINANCIERS	0.00								
H10	FRAIS FINANCIERS LT (intérêts /emprunts)	0.00								
H20	FRAIS FINANCIERS SUR CT (avances)	0.00								
H30	FRAIS FINANCIERS ANNEXES	0.00								
Q0	ASSURANCES	0.00	6 193.00	6 766.00				7 428.00		7 428.00
Q10	ASSURANCES	0.00	6 193.00	6 766.00				7 428.00		7 428.00
	RECETTES	0.00	461 859.00	882 000.00	461 859.00	21 111.04	468 000.00	390 000.00	2 888.96	882 000.00
M0	PRODUITS DE GESTION	0.00								
M10	PRODUIT FINANCIER SUR CT	0.00								
M20	PRODUITS AUTRES	20.00								
R0	PREFINANCEMENT MANDAT	0.00								
R10	PREFINANCEMENT MANDAT	20.00								
S0	REMBOURSEMENT DU MANDANT	0.00	461 859.00	882 000.00	461 859.00	21 111.04	468 000.00	390 000.00	2 888.96	882 000.00
S10	REMBOURSEMENT DU MANDANT	20.00	461 859.00	882 000.00	461 859.00	21 111.04	468 000.00	390 000.00	2 888.96	882 000.00
	TRESORERIE					13 533.04	13 184.24	4 411.04	0.00	0.00

Mathieu BRENGIND
Le 2 septembre 2025

Alexia COUDERC
A.C.
Le 2 septembre 2025

Signé électroniquement par
Said BOULIDA
Directeur administratif et financier
Le 5 septembre 2025

Signé électroniquement par
Patrice ACQUIER
Directeur Général Délégué
Le 5 septembre 2025

CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT
L'ancrage territorial de vos projets

CR 2564 ST CHRISTOPHE - Rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative

			Montants engagés révisés	Montants réglés	Reste à régler
Intitulé	Date	Titulaire	TTC	TTC	TTC
1 DEPENSES			44 344,54 €	7 578,00 €	36 766.54 €
A50 ETUDES PREALABLES			**7 578.00 €**	**7 578.00 €**	**0.00 €**
2024-064 ALTEIS - LC 2024/064 - DIAG STRUCTURE EGLISE	27/09/2024	ALTEIS	4 092.00 €	4 092.00 €	0.00 €
2024-065 ALTEIS - LC 2024/065 - DIAG STRUCTURE SALLE	27/09/2024	ALTEIS	3 486.00 €	3 486.00 €	0.00 €
E10 REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL			**36 750.00 €**	**0.00 €**	**36 750.00 €**
24-00281 MANDAT SALLE ASSO + EGLISE - REM SPL 2025/XXX - ACOMPTE XX	11/07/2024	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	36 750.00 €	0.00 €	36 750.00 €
E11 REVISION SUR REMUNERATIONS			**16.54 €**	**0.00 €**	**16.54 €**
24-00281 MANDAT SALLE ASSO + EGLISE - REM SPL 2025/XXX - ACOMPTE XX	11/07/2024	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	16.54 €	0.00 €	16.54 €
2 RECETTES			461 859.00 €	21 111.04 €	440 747.96 €
S10 REMBOURSEMENT DU MANDANT			**461 859.00 €**	**21 111.04 €**	**440 747.96 €**
24-00217 DF ENGAGEMENT	14/05/2024	Commune de Saint Christophe	461 859.00 €	21 111.04 €	440 747.96 €
SOLDE			417 514.46 €	13 533.04 €	403 981.42 €

DÉLIBÉRATION 2025-048 PORTANT APPROBATION D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET LOTS 1 À 4 POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SPL Charente-Maritime a procédé à l'analyse des candidatures pour la rénovation de la toiture de l'église. Il informe le Conseil municipal que trois entreprises ont rempli tous les critères pour être retenues, mais que la candidature d'une entreprise pour le lot 4 est irrecevable et fera donc l'objet d'une nouvelle consultation.
Un tableau d'analyse des différentes offres et options est présenté au conseil municipal, afin de lui permettre d'arrêter les entreprises retenues.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-1-2°, R2123-1-1°, R.2144-6, R.2144-7 et R.2122-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 décidant d'engager la rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative pour un montant de 384.882,50 € HT, intégrant la rémunération du mandataire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Mai 2024 portant approbation de la convention de mandat conclue entre la commune de Saint Christophe et la SPL Charente Maritime Développement, et notifiée le 11 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 portant inscription des crédits de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative au budget général de la commune ;
Considérant la nature et le montant global prévisionnel des travaux pour la rénovation de la toiture de l'église, la consultation des travaux a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
Considérant que les prestations de travaux, conformément à l'article L.2113-1-2° du Code de la Commande Publique, ont fait l'objet de l'allotissement suivant :
Lot 01 : Démolitions / gros œuvre,
Lot 02 : Charpente Bois / Menuiseries intérieures,
Lot 03 : Couverture tuiles / zinguerie,
Lot 04 : Électricité / Photovoltaïque ;
Considérant le tableau d'analyse des candidatures dressé par la SPL Charente-Maritime Développement, mandataire du Maitre d'Ouvrage ;
Considérant que seule l'entreprise YELOW a déposé une offre pour le lot 4 Électricité / Photovoltaïque mais que sa candidature est incomplète ;
Considérant qu'en application de l'article R.2144-6 du Code de la Commande Publique, il a été demandé à la société YELOW de compléter son dossier de candidature ;
Considérant que l'entreprise YELOW n'a pas produit dans le délai imparti les documents demandés à l'appui de sa candidature ;

Considérant que seule l'entreprise YELOW a déposé une offre pour le lot 4 Électricité / Photovoltaïque mais que sa candidature est irrecevable.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les autres lots et le classement proposé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le lot 4 – électricité / photovoltaïque pour lequel aucune candidature recevable n'a été reçue.

ARTICLE 2

La commune décide de procéder, pour le lot 4, à une nouvelle consultation dans les conditions définies par l'article R.2122-2 du Code la commande de la commande publique : « **L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ont été présentées … »**

ARTICLE 3

La commune autorise Madame la Présidente Directrice Générale de la SPL ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 4

La commune décide d'attribuer les marchés des lots 1 à 3 aux entreprises désignées ci-dessous pour les montants des offres de base uniquement, hors prestations supplémentaires éventuelles non retenues et d'autoriser Madame la Présidente Directrice Générale de la SPL ou son représentant à signer lesdits marchés de travaux ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT H.T.
01	DÉMOLITIONS, GROS-ŒUVRE	LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES	99 452.59 €
02	CHARPENTE BOIS, MENUISERIES INTÉRIEURES	SEMA 17220 SAINTE SOULLE	122 000.00 €
03	COUVERTURE TUILES, ZINGUERIE	ATLANTIQUE BARDAGE 17180 PERIGNY	44 500.00 €
			265 952.59 €

DÉLIBÉRATION 2025-049 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 5 mars 2025, la commune a attribué une subvention de 700 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse (CDIJ), au titre de l'année 2025. Afin d'alimenter les dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare ». Le CDIJ a informé la commune que l'enveloppe est presque vide, et a indiqué que la commune peut compléter cette enveloppe pour répondre aux demandes qui pourraient être formulées d'ici la fin de l'année. Monsieur le maire demande donc aux membres du Conseil s'ils souhaitent allouer un montant supplémentaire à l'opération, qui bénéficie aux jeunes de la commune, et le cas échéant, d'en déterminer le montant.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;
Vu la demande présentée le 6 janvier 2025 par le Centre Départemental d'Information Jeunesse, pour une participation de la commune aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » au titre de l'année 2025 ;
Vu la délibération du 5 mars portant attribution d'une subvention au centre départemental d'information jeunesse ;
Considérant que 4 bourses ont été attribuées et que l'enveloppe attribuée aux dispositifs Plein Phare et Anim'Action est bientôt vide ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER
La commune alloue une enveloppe supplémentaire de participation d'un montant de 200 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse pour participer aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » pour la fin de l'année 2025. Le Maire est autorisé à attribuer, dans la limite du montant alloué, pour chaque enfant de la commune bénéficiaire des dispositifs, la subvention de participation définitive qui sera versée au bénéficiaire.

ARTICLE 2
Le Maire est également autorisé à déroger au plafond fixé à l'article 1 dans la limite de dix enfants de la commune bénéficiaires des dispositifs. En cas d'utilisation de la présente dérogation, le Conseil municipal sera informé à l'occasion de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3
Le versement effectif de la subvention est conditionné à la production d'une pièce justificative détaillant l'effectif des enfants de la commune ayant participé à l'opération.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-050 PORTANT APPROBATION DE CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB NUMÉRO 279

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société PEYRAT CASARIL a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°279 pour un montant de 180 000 €.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le service du Domaine le 2 août 2025 qui a rendu une décision sans objet le 30 août 2025, puisque les projets de cessions par les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine de ce service.

La Commission finances s'est réunie le 19 mai 2025, et une proposition de cession pour 180 000,00 € a été validée.

La Société PEYRAT CASARIL a accepté cette proposition le 9 septembre 2025 sous condition d'un accord financier avec un établissement bancaire.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu la demande de la SCI PEYRAT CASARIL d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée section AB n°211 ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°211 a été divisée en deux parcelles l'une cadastrée AB n°278, l'autre cadastrée AB n°279 le 1er juillet 2025 ;
Considérant que la SCI PEYRAT CASARIL souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n°279 de 373 m2 destinée à son local commercial pour un montant de 180 000 € ;
Considérant que la commission finances s'est réunie le 19 mai 2025 et qu'elle a approuvé le montant proposé par la société PEYRAT CASARIL ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE
La commune approuve la demande de la Société PEYRAT CASARIL d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°279 pour un montant de 180 000 €.

ANNEXE : PLAN DE DIVISION

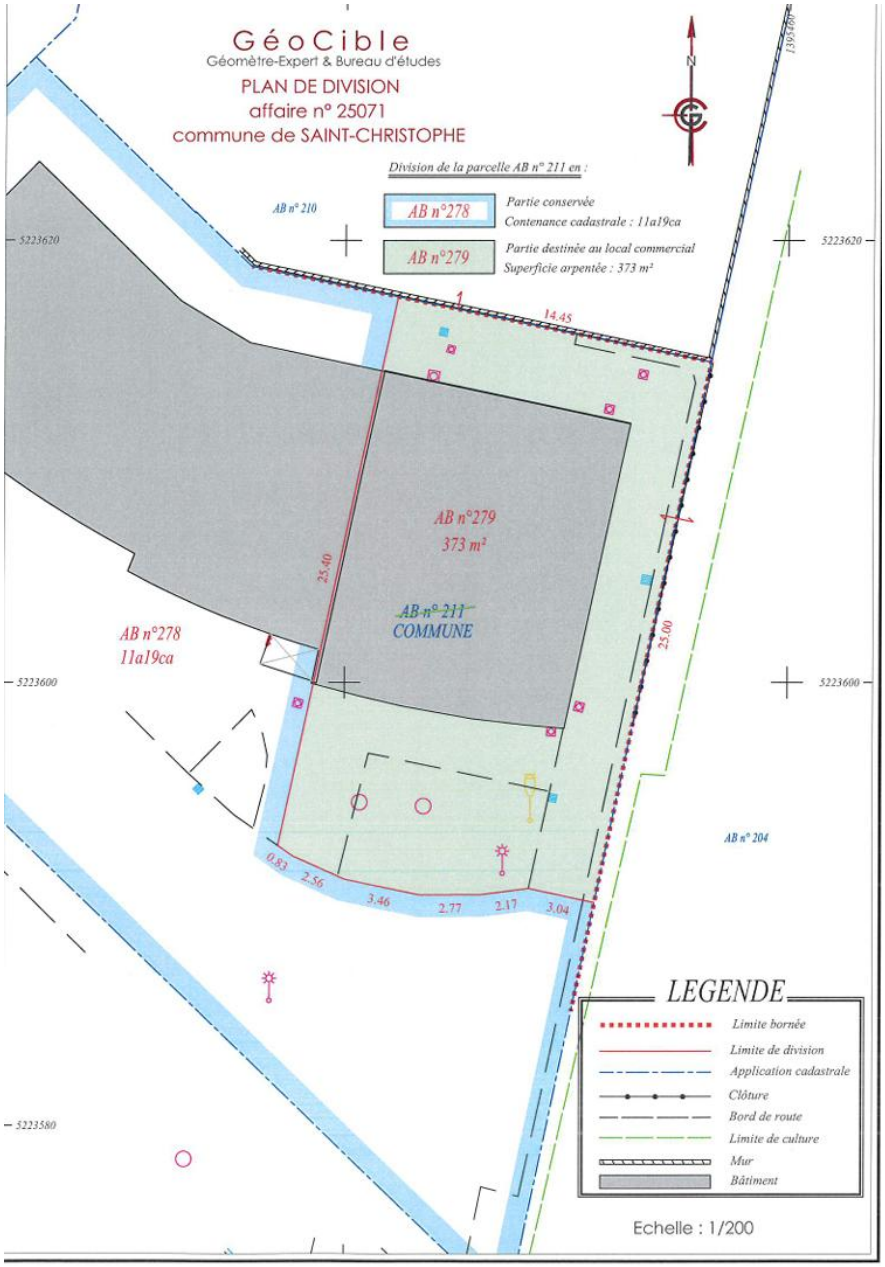

INFORMATIONS DIVERSES

Madame ZELMAR rappelle le programme de la semaine du développement durable et présente le flyer suivant qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants

LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

à Saint-Christophe

du 30 septembre au 5 octobre 2025

Mar. 30/9

Nettoyage de la nature écolier
Toutes classes, sauf PS et MS : jeudi 2 octobre

Mer. 1/10

14h-18h : après-midi jeux avec la Ludomobile
À l'aire de la Garenne (repli salle des associations si mauvais temps)

18h-19h30 : table ronde sur les objectifs de développement durable *"Habitudes et actions possibles pour améliorer l'impact environnemental de son foyer"*
Salle du conseil de la mairie, animée par l'association LM2P
Atelier gratuit, sur inscription préalable auprès de la mairie

Jeu. 2/10.

10h-11h30 : plantations à la salle des associations
Activité intergénérationelle avec les enfants du multi accueil itinérant des Bambins d'Aunis

Ven. 3/10

Journée à l'école sans voiture
Puis à 16 h 30, contrôle des éléments de sécurité des vélos

19h : café citoyen *"Développement durable : et nous, à l'échelle d'une commune comme la nôtre, qu'est-ce qu'on peut faire ?"*
À la salle des associations - Ouvert à tous (inscription souhaitée auprès de la mairie)

Sam. 4/10

14h-18h : La Garenne s'anime pour tous les âges
Forum des associations
Zone de gratuité vêtements et textiles
Jeux en bois avec PAPJ
Atelier créatif animé par l'APESC
Troc de plantes de l'Embellie

Aire de la Garenne
Repli salle polyvalente en cas de mauvais temps

Dim. 5/10

10h30 : nettoyage de la nature citoyen
2 lieux de RDV : étang et Puyvineux + départs spontanés

Retrouvez le détail des animations et les informations pratiques sur le site internet de la commune : saint-christopher17.fr

Saint-Christophe · Bambins d'Aunis · PAPJ · Ludomobile · Les Mares Planète · Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et arrêtée à quatre délibérations du numéro 2025-047 au numéro 2025-050.

Délibérations examinées

2025-047	Approbation du compte rendu annuel de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement (SPL)	**Approuvée**
2025-048	Approbation d'attribution des marchés des lots 1 à 3 pour la rénovation de la toiture de l'église	**Approuvée**
2025-049	Attribution d'une subvention au Centre Départemental d'Information Jeunesse	**Approuvée**
2025-050	Approbation de cession d'une parcelle cadastrée section AB n°279	**Approuvée**

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.